

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« PARKING DU PALAIS DES SPORTS »
29 AOÛT 2023

Arrêté n°322- Juillet 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2. et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route .

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de Madame Karine TELLIER, représentant le Centre Social La Passerelle – Avenir Jeunes en date du 26 juin 2023, concernant l'organisation d'activités estivales sur le parking du Palais des Sports , le mardi 29 août 2023.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 – le mardi 29 août 2023 de 12h00 à 20h00, Madame Karine TELLIER, représentant le Centre Social La Passerelle – Avenir Jeunes est autorisée à occuper le domaine public, le parking du Palais des Sports, dans le cadre de l'organisation d'activités estivales.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire
Frédéric BRICOUT

Anne-Sophie MERY-DUEZ